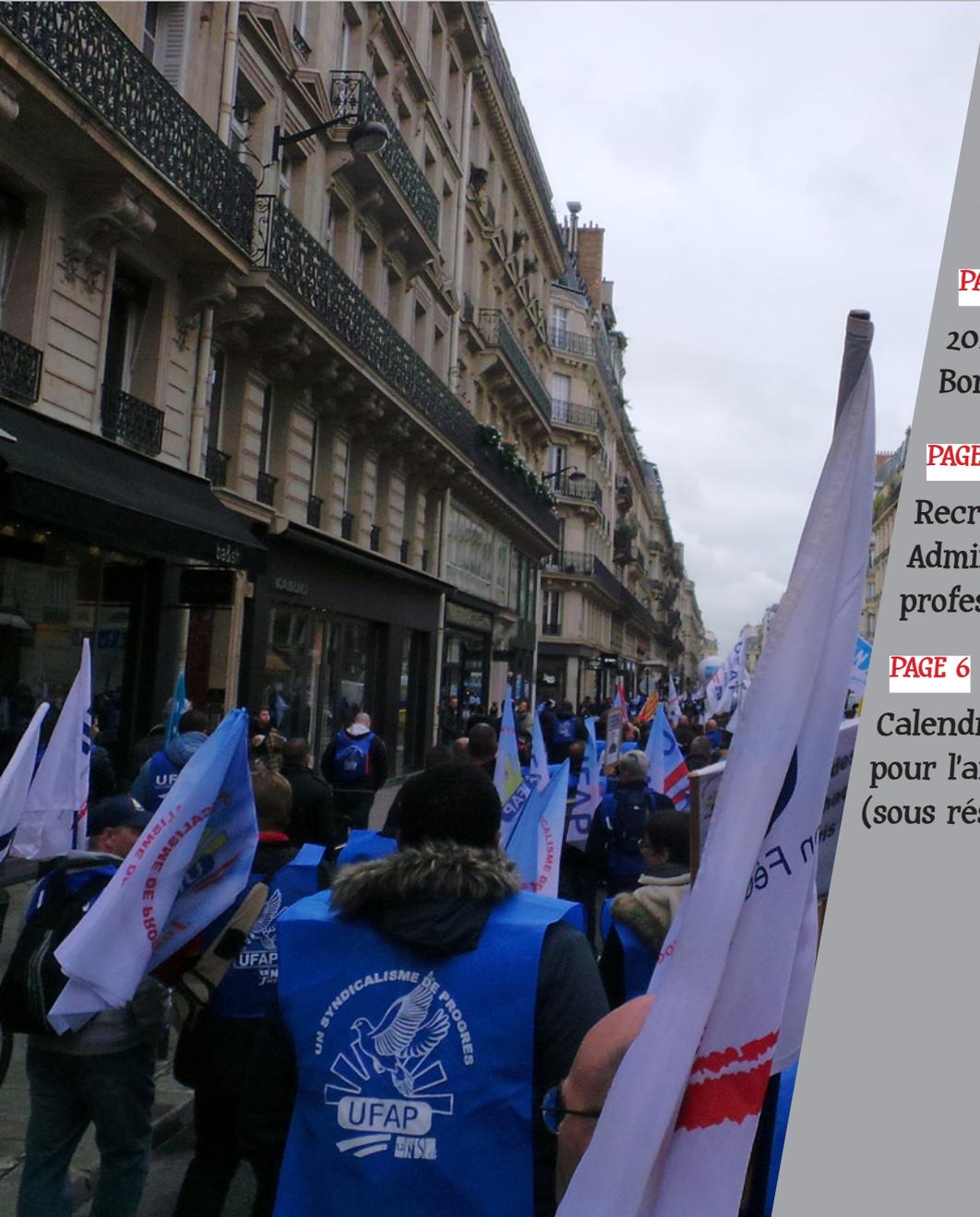


LA CHRONIQUE

DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS



À lire aussi

PAGE 4

2020 : adieu la mobilité...
Bonjour le recrutement !

PAGE 5

Recrutement des Secrétaires
Administratifs par examen
professionnel

PAGE 6

Calendrier Prévisionnel des CAP
pour l'année 2020
(sous réserve de modification)

**2020 : adieu la mobilité...
Bonjour le recrutement !**



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense

ALLER AU-DELÀ DU 100% SANTÉ, C'EST 100% MGP.

Avec le 100% Santé, vous bénéficiez d'une prise en charge totale de certains soins optiques, dentaires et d'audiologie.

Avec la MGP, vous avez aussi accès à des services complémentaires et à une gamme élargie d'équipements.



Analyse et conseils de spécialistes

MGP
100%
SANTÉ



Montures origine France
Verres de haute qualité



Large choix
d'appareils auditifs
de marques

mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)



Mutuelle Générale de la Police immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 01/2020 - Document non contractuel à caractère publicitaire.



EDITO

Le début d'année est toujours motivant car, tout est encore possible !



Pour l'**UFAP UNSa Justice**, je souhaite profiter de ce billet pour vous présenter mes meilleurs vœux. Que cette

année 2020 soit pleine d'espoir et de bonheur, à titre privé et à titre professionnel, pour votre famille et votre entourage.

Mais, cette année suscite déjà pour notre organisation de la persévérance doublée d'un ardent désir d'aller plus loin dans le combat que nous menons pour la défense des intérêts des personnels administratifs pénitentiaires. Avec vous, nous entamons un nouveau parcours dans une actualité sociale difficile (réforme des retraites, réforme de la mobilité et bientôt réforme de l'avancement...) et un dialogue souvent compliqué avec l'administration...

L'**UFAP UNSa Justice** entame donc un nouveau parcours d'une année pour la défense des valeurs qui nous réunissent, au-delà des « gesticulades » de certaines organisations syndicales, nous continuons à porter nos exigences.

La mise en œuvre d'un examen professionnel pour accéder au corps des secrétaires administratifs en est la preuve. Nos revendications sur la question des organigrammes doivent être remise sur le métier en priorité... nos propositions sur le sujet pour toutes les catégories sont sérieuses et en adéquation avec les besoins du terrain.

**2020 ensemble et plus engagés que jamais,
avec l'UFAP UNSa justice !**

Syndicalement vôtre,
FABRICE BEGON
Secrétaire national

2020 : adieu la mobilité... Bonjour le recrutement !



Avec l'arrivée en masse des postes profilés pour toutes les catégories voilà la mise à mort de la mobilité telle que nous la connaissons. Dès 2020, place au recrutement !

Et pour donner un goût de transparence et un soupçon de traitement égalitaire, l'administration annonce que le choix du recruteur se fera sur la base des dernières évaluations et d'un curriculum vitae.

Le chasseur de tête n'aura plus qu'à partir à la recherche du candidat ou de la candidate qui lui correspond sur la base des éléments fournis par ceux d'entre nous qui espéreront changer de métier ou d'affectation.

Ce que l'**UFAP UNSa Justice** pointe dans cette nouvelle façon d'envisager la mobilité c'est le risque de discrimination dans les choix qui seront opérés alors même que le ministère de la Justice annonce dans un même temps s'engager en 2020 vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes, crée des chartes sur la diversité, recrute et accueille de façon « exemplaire » des collègues ayant un handicap...

Déjà, la communication des comptes rendus d'entretien (CRE) au recruteur peut à lui seul faire l'objet de vives discussions. Notre organisation a mainte fois relevé lors des CAP les évaluations manquantes, celles qui ne sont que des copier/coller des années précédentes ou pire identiques pour tout un service... En choisissant de s'appuyer sur les CRE l'administration balaye d'un revers de la main les problématiques dénoncées !

Aujourd'hui encore, les personnels administratifs peinent à avoir des entretiens lorsqu'ils changent de poste durant l'année ou qu'ils arrivent en détachement d'autres administrations...

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, ces manquements viendront inévitablement impacter la mobilité. Même

si l'administration répond que la communication des CRE ne se fera que « s'ils existent »... comment le recruteur considèrera-t-il une candidature sans entretien annuel en comparaison avec une autre comportant ces bilans annuels ???

L'obligation de fournir un CV n'est pas sans effet non plus.

Certes, on peut argumenter sur le fait que toutes les informations ne sont pas référencées dans « Harmonie » notamment pour celles et ceux qui ont eu une expérience en dehors du ministère de la Justice. Mais le CV peut aussi être source de discrimination à l'embauche. Le secteur privé a déjà fait des études sur le sujet et les résultats sont assez clairs. Le CV anonyme ré-équilibre les chances d'obtenir un poste pour les femmes, pour les personnes en situations de handicap ou en fonction des origines. Dans le CV anonyme la question de l'âge des candidat.e.s ne devient plus un critère de sélection.

Pourtant, aujourd'hui, l'administration impose ce mode de pré-recrutement !

Car l'enjeu du CV et des comptes rendus d'entretiens n'est autre que de décrocher un entretien qui sera l'étape suivante... Pour ces raisons, **l'UFAP UNSa justice, s'oppose à cette méthode de présélection loin d'être aussi exemplaire que l'administration veut bien le laisser entendre !**



Recrutement des Secrétaires Administratifs par examen professionnel



Cette possibilité était une revendication de l'**UFAP UNSa Justice** pour que les Adjoints administratifs puissent accéder à la promotion au choix des Secrétaires Administratifs par le biais d'un examen professionnel. Certaines organisations syndicales se moquant de cette avancée, il en est autrement pour notre syndicat.

En effet, à l'heure où l'administration met à mal le dialogue social en réduisant à peau de chagrin le rôle des CAP, les collègues vont pouvoir, s'inscrire dans une démarche de sélection en dehors du « choix » de leur supérieur hiérarchique qui avait alors toute puissance pour présenter les candidatures pour la promotion en catégorie « B ». Ce n'est que justice !

Le décret publié au journal officiel le 20 décembre 2019 permet désormais une sélection par voie d'un examen professionnel ouvert aux fonctionnaires de catégorie « C » appartenant corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et relevant du ministre de la justice ou affectés dans ce ministère.

Les intéressés doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins sept années de services publics.

Cet examen comporte :

1 - Une épreuve d'admissibilité qui consiste, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Le dossier de 20 pages maximum, pourra comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées.
Durée : 3 heures ; coefficient 3. Note éliminatoire : 8 sur 20

2 - Une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier de reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) afin d'apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe normale.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.
Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 4. Note éliminatoire 8 sur 20

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Le nombre de places offertes par la voie de la liste d'aptitude et par la voie de l'examen professionnel est fixé par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Lorsque le nombre de candidats reçus à l'examen professionnel est inférieur au nombre de places offertes à ce titre, le nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourra être augmenté.

Calendrier Prévisionnel des CAP pour l'année 2020 (sous réserve de modification)

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020 la question de la mobilité n'est plus traitée en CAP... et les nouvelles Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui régiront cette question ne sont toujours pas connues officiellement à ce jour.

Pour les Adjoints Administratifs :

Du 10 au 12 juin 2020 pour les situations individuelles (titularisation, etc...).

Du 2 au 4 décembre 2020 pour les situations individuelles.

NB : Les dates de CAP pour statuer sur l'avancement de grade restent à définir.

Pour les Attachés d'Administration :

Le 1^{er} et 2 avril 2020 pour les situations individuelles et la Liste d'aptitude (promotion au choix de B en A).

Le 8 et 9 octobre 2020 pour les situations individuelles.

NB : Les dates de CAP pour statuer sur l'avancement de grade restent à définir.

Pour les Secrétaires Administratifs :

Le 10 et 11 mars 2020 pour étude des situations individuelles et de la Liste d'aptitude (promotion au choix de C en B).

Le 18 et 19 novembre 2020 pour les situations individuelles et le Tableau d'avancement (changement de Grade).

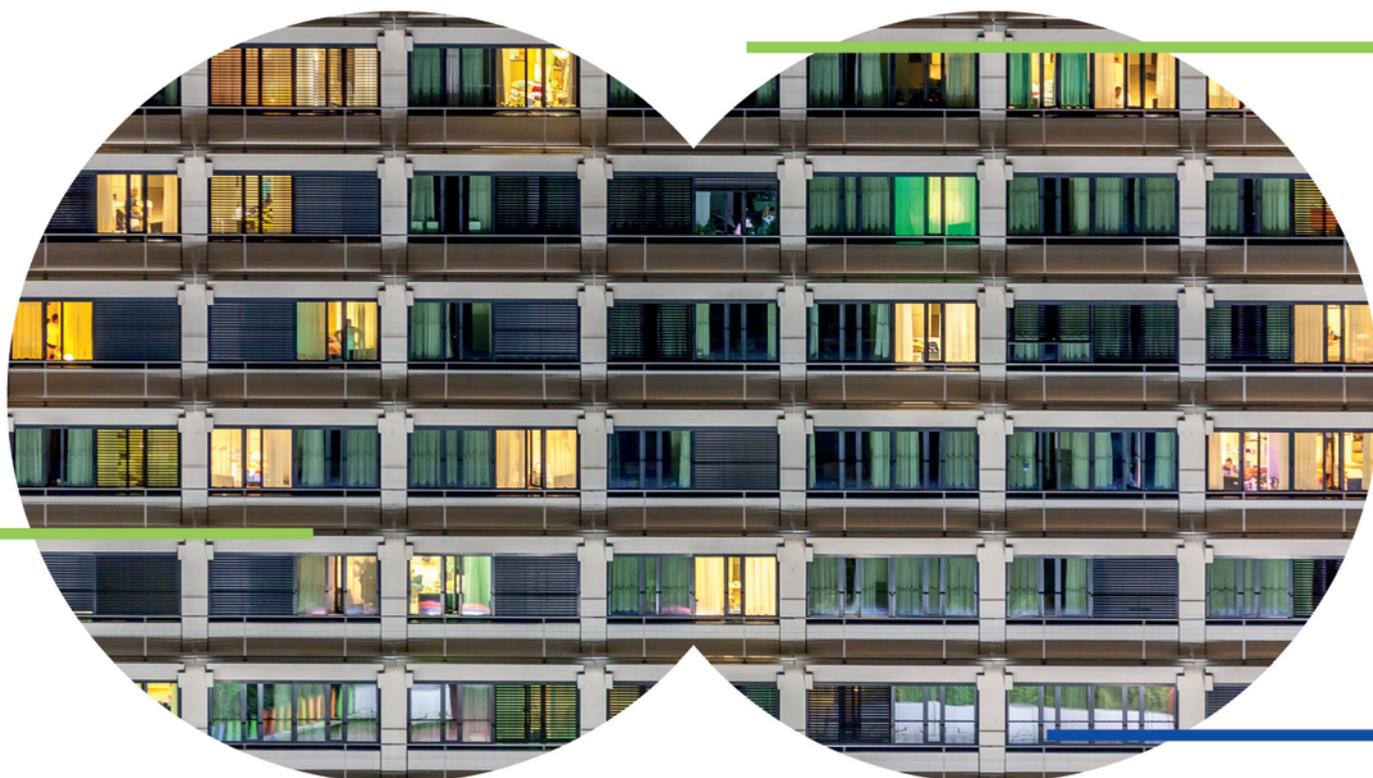
Pour les Contractuels Administratifs :

Le 19 mars 2020 pour étude des situations individuelles.

Le 6 octobre 2020 pour étude des situations individuelles.

**L'ensemble des représentants UFAP UNSa Justice
seront présents pour tous ces rendez-vous !**

GRÂCE À LA MGP, PERSONNE NE SAIT OÙ J'HABITE



MGP

Le service gratuit qui me rend introuvable

Parce que les risques que je prends dans mon métier peuvent empiéter sur ma vie privée et menacer mes proches à mon domicile, la MGP invente MGProtect.

MGProtect, une nouvelle façon de me protéger en me rendant introuvable.

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense

MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 04/2019 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

VOTRE VOCATION, C'EST D'ACCOMPAGNER LES AUTRES.
**LA NÔTRE, C'EST DE VOUS PROPOSER
LES MEILLEURES SOLUTIONS.**



ÊTRE MUTUALISTE, C'EST S'ENGAGER
CHAQUE JOUR POUR PROPOSER DES SOLUTIONS
ADAPTÉES À CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 118 763 309,50 EUR. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 08 041 372 (www.orias.fr). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

Société Générale - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

Crédits photos : Yann Le Pape - Laurent Barthélémy - Getty Images.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Appel non surtaxé **0 987 980 980**

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 14h

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE

